

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 27 juin 2024**

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents à la séance : 22  
Nombre de membres votants : 26  
Date de la convocation : 21/06/2024

**Présents :**

Abergement-de-Varey : Mrs Philippe DEYGOUT, Laurent ROBERT et Stéphan JUENET – délégués titulaires  
Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Jean-Marc RIGAUD et Philippe DI PERNA - délégués titulaires – Antoine MARINO-MORABITO délégué suppléant  
Ambronay : M Ben-Amar NASSIA– délégué titulaire  
Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE, M. Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ – délégués titulaires  
Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires  
Douvres : M Yves PROVENT – délégué suppléant  
Saint-Denis-en-Bugey : Mrs Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires  
Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD et M. Gilbert BOUCHON – délégués titulaires  
Torcieu : Patrick COUPRIE et M Giacomo VALERIOTTI – délégués titulaires

**Excusés :**

Ambronay : M Pascal SIMON donne pouvoir à M NASSIA  
Douvres : M Guy BELLATON donne pouvoir à M PROVENT  
Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD donne pouvoir à Mme Josiane CANARD  
Torcieu : Mme Estelle BARBARIN donne pouvoir à M VALERIOTTI

**Secrétaires de séance : M Éric VINCONNEAU**

---

**10/2024 Validation du projet d'avenant du marché de maîtrise d'œuvre de la future station**

M le Président, expose que le comité syndical du STEASA selon la délibération n° 08-2021 du 20 mai 2021, l'a autorisé à signer le ou les marché(s), à intervenir dans le cadre de la délégation et selon les décisions de la commission d'appel d'offres pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la future station d'épuration d'Ambérieu en Bugey / Château-Gaillard.

Dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre, le programme de travaux doit être revue afin de le faire concorder avec les demandes des autorités (infiltration de la totalité du débit de référence) mais également afin de prendre en compte dans son dimensionnement les évolutions nécessaires suivantes :

- Optimisation de la charge à traiter au niveau bassin de traitement biologique,
- Optimisation de la charge hydraulique au niveau de clarificateur et de poste,
- Suppression d'une file de traitement tertiaire,

- Optimisation de l'organisation du bâtiment d'exploitation avec la réduction d'une partie de la surface des locaux, Suppression d'un poste d'injection de gaz au réseau, épuration du biogaz et ajout d'un co-générateur,
- Suppression de la réception des produits de curage.

Ces évolutions nécessitent une reprise du projet pour intégrer ces modifications :

- Programme du bâtiment d'exploitation, avec esquisse du nouveau bâtiment et du circuit de visite,
- Pré-dimensionnement de la filière eau sur la base des données mises à jour (intégration des travaux de mise en séparatif réalisés ou validés),
- Validation des principes de fonctionnement des filières et notamment du traitement biologique,
- Re-dimensionnement file eau / file boues / file air,
- Mise à jour des plans,
- Etablissement du coût de l'investissement intermédiaire,
- Mise à jour des pièces écrites + chiffrage définitif.

La reprise du projet, engendre des coûts de maîtrise d'œuvre sur la tranche ferme (AVP-PRO) d'un montant de 225 276.50 €HT au lieu de 172 701.00 €HT soit un surcoût de 52 575.50 €HT. Cette augmentation correspond à 6.23% du montant initiale du marché (843 273 €HT).

La modification du marché de maîtrise d'œuvre est fondée sur le point n° 6 de l'article L2124-1. du code de la commande publique, qui indique qu'une modification est possible dans le cas de faible montant apprécié en cumulant le montant total des modifications en cours d'exécution du marché (<10% du montant initial du marché).

En application des articles L1414-4, L2131-1, L2131-2, L1411-9 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public soumis à CAO entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la CAO. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la CAO lui est transmis. La CAO s'est tenue le 27/06/2024 et a statué positivement sur la validation de cet avenant.

L'intégration des demandes des autorités compétentes entraine également une incidence sur le délai d'affermissement des tranches optionnelles et de certaines missions complémentaires.

Il convient :

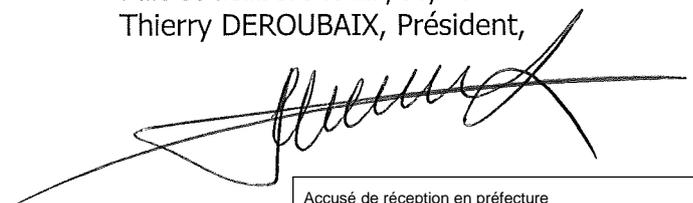
- D'autoriser le Président à signer l'avenant

### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant

Fait et délibéré le 27/06/2024  
Thierry DEROUBAIX, Président,



Accusé de réception en préfecture  
001-250101839-20240705-DELIB-10-2024-DE  
Date de réception préfecture : 05/07/2024